

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE MEYMAC**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

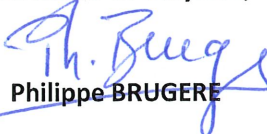
**DECISION N°2026-02-04**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Dans le cadre du marché public relatif à la fourniture, livraison, installation, raccordement aux énergies d'un vestiaire au stade municipal de Meymac, un avenant n°1 est signé avec l'entreprise BCM construction, titulaire du lot n°2 : Modules avec vestiaires et sanitaires concernant le rajout d'une façade en bardage bois d'un montant de 2 006.97 € soit 2 408.36 € TTC. Le nouveau montant du lot n°2 est de 121 998,75 € HT soit 146 398,5 € TTC.

Meymac, le 10 Février 2026

Le Maire de Meymac,

  
Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20260210-2026-02-04-CC  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026